



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le **trois mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 16

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. CORMAND Yvon, Mme SAVIDANT Marie-Odile.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 10

M. RAOULT Roland	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme BACCELLI Michèle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. PIEDERRIERE Dorian	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
Mme HERNOT Martine	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. THOMAS Jean-Yves
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	Mme SAVIDANT Marie-Odile

Secrétaire de séance : M. André NAVINER

Assistait également : Mme CREVOLA Odile (DGA)

DÉLIBÉRATION N° 2023-044

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : VIE ÉCONOMIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2024

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009, en substitution à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibérations du 22 octobre 2008 et du 27 mai 2009, les tarifs applicables à la TLPE ont été votés pour la période 2009 – 2013, dite période transitoire.

A l'issue de celle-ci, et donc depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse des tarifs de droit commun ou des tarifs appliqués, est régie par deux règles qui se cumulent :

- une indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation,
- le tarif par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année à l'autre.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précise que les tarifs « *sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année* » (c'est-à-dire de l'avant dernière année soit 2022). « *Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €* ».

L'indice s'élève pour 2022 à + 6 % (source INSEE).

Exonérations de droit

Depuis 2009, la loi prévoit des exonérations de droit. Ces dispositions ont été précisées par la loi de finances rectificatives pour 2011 du 28 décembre 2011, déterminant ainsi les supports concernés, à savoir :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiements de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Exonérations totales

Les exonérations totales appliquées à ce jour sont :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² (la loi ne permet pas d'exonérer les enseignes scellées au sol) ;
- les pré-enseignes ayant une surface inférieure ou égale à 1,5 m².

Majoration, minoration, réfaction

Les adaptations (majoration, minoration, réfaction) qui sont en vigueur à ce jour restent applicables.

Recouvrement de la taxe

Par ailleurs, il est rappelé que le recouvrement de la taxe est effectué chaque année à compter du 1^{er} septembre sur la base des déclarations transmises par les exploitants des supports.

La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support.

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013, applicable depuis le 1^{er} avril 2013, prévoit une procédure de taxation d'office en cas de défaut de déclaration dans les délais prescrits. Il est prévu également une procédure de rehaussement contradictoire en cas d'insuffisance, omission, inexactitude dans les éléments déclarés.

Le fait de ne pas avoir déclaré un support publicitaire (publicités, enseignes, préenseignes) ou de ne pas l'avoir déclaré dans les délais prescrits, ainsi que le fait d'avoir souscrit une déclaration inexacte ou incomplète, est considéré comme une infraction.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 12 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure présentés dans le tableau ci-dessous.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

DISPOSITIFS		Tarifs 2024	Tarifs maximaux de droit commun fixés par la loi pour 2024
Dispositifs publicitaires non numériques	Support ≤ 50 m ²	23,00 €	23,30 €
	Support > 50 m ²	46,00 €	46,60 €
Dispositifs publicitaires numériques	Support ≤ 50 m ²	69,00 €	69,90 €
	Support > 50 m ²	138,00 €	139,80 €
Pré enseignes non numériques	Support ≤ 1,5 m ²	<i>Exonération</i>	23,30 €
	1,5 m ² < Support ≤ 50 m ²	23,00 €	
	Support > 50 m ²	46,00 €	46,60 €
Pré enseignes numériques	Support ≤ 1,5 m ²	<i>Exonération</i>	69,90 €
	1,5 m ² < Support ≤ 50 m ²	69,00 €	
	Support > 50 m ²	138,00 €	139,80 €
Enseignes	Somme ≤ 7 m ²	<i>Exonération de droit</i>	
	7 m ² < Somme ≤ 12 m ² enseignes non scellées au sol	<i>Exonération</i>	23,30 €
	7 m ² < Somme ≤ 12 m ² enseignes scellées au sol	5,80 €	
	12 m ² < Somme ≤ 20 m ²	5,80 € (*)	46,60 €
	20 m ² < Somme ≤ 50 m ²	11,60 €	
	Somme > 50 m ²	23,20 €	93,20 €

Les tarifs indiqués sont en € / m²
(*) Après application de la réfaction de 50 %

A Trégueux, le 5 mai 2023

Le secrétaire de séance,
M. André NAVINER

Le Maire,
Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le **trois mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 16

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. CORMAND Yvon, Mme SAVIDANT Marie-Odile.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 10

M. RAOULT Roland	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme BACCELLI Michèle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. PIEDERRIERE Dorian	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
Mme HERNOT Martine	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. THOMAS Jean-Yves
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	Mme SAVIDANT Marie-Odile

Secrétaire de séance : M. André NAVINER

Assistait également : Mme CREVOLA Odile (DGA)

DÉLIBÉRATION N° 2023-045

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA VILLE GROHAN (RÉGULARISATION FONCIÈRE).

L'accès à une propriété privée située 84 ter rue de la Ville Grohan s'effectue depuis le domaine public. Or, sur le cadastre, une parcelle privée reste existante.

Il s'agit de la parcelle cadastrée A n° 4634 (28 m²) restée la propriété de la société HK représentée par M. KITCHEKEREKIAN. Elle est située en zone UD au Plan Local d'Urbanisme.

Il convient de régulariser cette situation afin d'incorporer cette parcelle au domaine public communal.

Une proposition d'acquisition à l'euro symbolique a été faite à M. KITCHEKEREKIAN, les frais d'acte étant à la charge de la commune. Celui-ci a donné son accord en date du 10 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 12 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE l'acquisition de la parcelle aux conditions indiquées ;**
- **AUTORISE Mme Le Maire, ou M. Alain RAULT, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;**
- **DÉCIDE de classer la parcelle A n° 4634 dans le domaine public communal après son acquisition.**

A Trégueux, le 5 mai 2023

Le secrétaire de séance,

M. André NAVINER

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le **trois mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 16

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. CORMAND Yvon, Mme SAVIDANT Marie-Odile.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 10

M. RAOULT Roland	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme BACCELLI Michèle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. PIEDERRIERE Dorian	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
Mme HERNOT Martine	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. THOMAS Jean-Yves
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	Mme SAVIDANT Marie-Odile

Secrétaire de séance : M. André NAVINER

Assistait également : Mme CREVOLA Odile (DGA)

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2023-046

Rapporteur : Jean-Yves THOMAS, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LAÏQUE – ESSAIMS D'ABEILLES POUR LES RUCHERS DE LA SENTE DE LA CHESNAIE

Monsieur Jean-Yves Thomas, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal le projet pédagogique d'installation de deux essaims d'abeilles mené en collaboration avec les services techniques de la ville et les élèves de l'école maternelle L'Oiseau Bleu. Le matériel nécessaire a été acheté par la ville en 2020 (ruches, cadres, combinaisons adultes et enfants...). Les ruches ont été préparées et décorées par les élèves, puis installées par les services techniques dans un espace vert sur la sente de la Chesnaie. En 2021 l'Amicale Laïque de Trégueux a financé l'acquisition de deux essaims d'abeilles qui ont malheureusement été anéantis par les frelons asiatiques.

La ville poursuit sa lutte contre le frelon asiatique avec des actions de prévention (distribution de pièges, information) et le financement des destructions de nids, et parallèlement, souhaite voir se poursuivre le projet de rucher pédagogique.

Aussi, il est proposé au conseil de verser une subvention exceptionnelle de 340 € à l'Amicale laïque pour financer 2 nouveaux essaims à installer à la sente de la Chesnaie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 340 euros à l'amicale laïque pour le projet pédagogique des essaims d'abeilles mené en collaboration avec l'école l'Oiseau Bleu.

A Trégueux, le 5 mai 2023

Le secrétaire de séance,

M. André NAVINER

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le **trois mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 16

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. CORMAND Yvon, Mme SAVIDANT Marie-Odile.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 10

M. RAOULT Roland	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme BACCELLI Michèle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. PIEDERRIERE Dorian	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
Mme HERNOT Martine	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. THOMAS Jean-Yves
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	Mme SAVIDANT Marie-Odile

Secrétaire de séance : M. André NAVINER

Assistait également : Mme CREVOLA Odile (DGA)

DÉLIBÉRATION N° 2023-047

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE POUR LE CENTRE DE SANTÉ DE TRÉGUEUX - SAINT-BRIEUC

Les villes de Trégueux et Saint-Brieuc partagent la même problématique de difficultés d'accès aux soins de plus en plus importantes pour les habitant-e-s, lié au manque de médecins généralistes constaté et aux prochains départs en retraite de médecins à venir.

Engagées chacune dans une démarche de création d'un Centre de santé, les Communes se sont réunies et ont décidé de porter un projet commun : salarier ensemble des médecins généralistes, dans un projet plus important et donc plus attractif pour attirer des praticiens. Ce centre de santé interviendra en complément de l'offre médicale libérale, permettant de mieux répondre aux besoins de soins de la population locale.

Les Communes de Trégueux et Saint-Brieuc vont ainsi unir leurs forces et leurs moyens, et pourront proposer un projet motivant et attractif aux professionnels.

« Le projet de santé », véritable feuille de route du futur centre, est en cours de finalisation. Il fixera les orientations en matière de soins et d'actions de prévention à mener en fonction des besoins de soins et des problématiques de santé de la population des deux communes.

Les démarches sont en cours pour constituer un groupement d'intérêt public (GIP) pour gérer le centre de santé. Les Villes de Saint-Brieuc et Trégueux seront les deux membres cofondateurs et géreront ce GIP à égalité : même nombre de représentants, et partage égal des charges.

Devant l'urgence de répondre aux besoins de la population, le centre de santé démarrera dans des locaux provisoires, sur le site de l'ex - « Farandole », dans le quartier de la Croix Saint-Lambert, avec l'objectif d'une ouverture du site à la fin d'année 2023.

Des locaux plus grands sont envisagés et devraient être intégrés au milieu de l'année 2024.

Les deux Villes souhaitent démarrer le recrutement de la future équipe avec, dans un premier temps des appels à candidatures pour :

- 4 médecins généralistes (équivalents temps plein),
- 2 assistants médicaux,
- 2 secrétaires médicales/ agents d'accueil.

Cette équipe pourra être composée d'agents des communes mis à disposition du futur G.I.P. ou de personnes recrutées directement par le G.I.P.

Au démarrage les missions de coordination administrative seront assurées par un agent de la Ville de Saint-Brieuc.

Dès que le centre de santé pourra s'installer dans des locaux plus grands et permanents, d'autres recrutements de professionnels de santé seront menés afin d'atteindre à terme une équipe médicale de 8 équivalents temps plein de médecins généralistes et d'autres professionnels à leurs côtés (infirmières en pratique avancée, assistants médicaux...).

Considérant le besoin urgent de trouver de nouveaux généralistes pour les patients de Trégueux,
Considérant que la ville ne parvient pas à remplir cet objectif par la venue de médecins libéraux, malgré les locaux disponibles au sein de la maison de santé ouverte en 2021,
Considérant la tendance actuelle de nombre de jeunes médecins à rechercher des postes de médecins salariés,
Considérant qu'un projet prévoyant une équipe de médecins plus importante pourrait être plus attractif pour des médecins, et plus pérenne à long terme,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des ressources humaines réunis le 11 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de création d'un centre de santé porté par les villes de Trégueux et Saint-Brieuc,**
- **APPROUVE le principe d'une gouvernance et d'un partage des coûts à égalité entre les deux communes, au sein d'un groupement d'intérêt public,**
- **APPROUVE le lancement de recrutements afin de constituer une première équipe du centre de santé composée de 4 (ETP) médecins généralistes, 2 assistants médicaux, 2 agents d'accueil/ secrétaires médicales,**
- **DIT que la Commune de Trégueux prendra financièrement à sa charge la moitié du coût de ces postes au titre de sa participation au budget du GIP,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville.**

A Trégueux, le 5 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. André NAVINER

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le **trois mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 16

Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. CORMAND Yvon, Mme SAVIDANT Marie-Odile.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 10

M. RAOULT Roland	a donné procuration à	Mme LE GALL Isabelle
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme FEUNTEUN Cristina
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme BACCELLI Michèle
Mme INIZAN Solenn	a donné procuration à	M. BAPTISTA-SOARES Philippe
M. PIEDERRIERE Dorian	a donné procuration à	Mme HERVE Isabelle
Mme HERNOT Martine	a donné procuration à	Mme LE MEUR Sandra
Mme MACRE Amélie	a donné procuration à	M. THOMAS Jean-Yves
Mme LEMAITRE Julie	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. RENAULT Gaétan	a donné procuration à	Mme SAVIDANT Marie-Odile

Secrétaire de séance : M. André NAVINER

Assistait également : Mme CREVOLA Odile (DGA)

DÉLIBÉRATION N° 2023-048

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR(EUSE) - MAGASINIER(ÈRE) AU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Le chauffeur-magasinier actuellement en poste a fait valoir ses droits à la retraite pour un départ prévu le 1^{er} juillet 2023. Avec la pose de ses congés annuels, le dernier jour de travail de l'agent, sous réserve d'éventuels changements, est estimé au 9 juin 2023.

Afin de prévoir une période de tuilage suffisante, il est proposé d'ouvrir un poste permanent de chauffeur(euse)-magasinier(ière) à compter du 5 juin 2023, sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial. Le poste de l'agent partant en retraite sera supprimé au 1^{er} juillet 2023.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Réception/ Vérification des livraisons
- Rangement
- Etat des stocks
- Besoin en goûters : gestion stock, répartition et envoi
- Passage en mairie récupérer/déposer courrier
- Tournée du matin : livraison des repas sur les satellites
- Tournée de l'après midi : récupérer les caissons
- Contact avec agents des satellites : courrier, informations...

- Entretien/désinfection caisson
- Entretien/désinfection camion
- Entretien/désinfection du sous-sol : Chambres froides et réserve
- Entretien des robinetteries sur les sites satellites
- Participation à la journée collaborative
- Réunion de pré rentrée
- Participation aux journées de grand ménage
- Livraison ponctuelle pour les cérémonies
- Renfort en cuisine

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste, et pour faire face à la vacance temporaire d'emploi, il est proposé de recruter, sur le fondement de l'article L332-14 du code de la fonction publique, un agent contractuel pour une durée d'un an, à compter du 5 juin 2023.

L'agent sera recruté en tant qu'adjoint technique territorial et sera rémunéré sur la base de l'indice de rémunération IR : 361, et des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 28 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE de créer un poste permanent de chauffeur(euse)-magasinier(ère) au service de la restauration collective à compter du 5 juin 2023,**
- **DÉCIDE de recruter un agent contractuel sur le poste durant un an, sur le fondement de l'article L332-14 du code de la fonction publique, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

A Trégueux, le 5 mai 2023

Le secrétaire de séance,

M. André NAVINER

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine